



# LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE 2025



C'est dans un contexte inédit que la loi n°2025-199 de financement de la Sécurité sociale pour 2025 (LFSS) a été publiée au Journal officiel du 28 février 2025. Le Groupe VYV vous propose un rappel des principales mesures adoptées.

## INDEMNISATION DES AT/MP

Le régime d'indemnisation des accidents du travail et des maladies professionnelles (AT/MP) est révisé afin que la rente servie aux assurés dans cette situation tienne à la fois compte du préjudice économique ou professionnel, correspondant à la perte de gains professionnels et à l'incidence professionnelle de l'incapacité, mais également des préjudices extra-professionnels de la victime correspondant au déficit fonctionnel permanent impactant la vie quotidienne.

## ALLÈGEMENTS GÉNÉRAUX DE COTISATIONS SOCIALES PATRONALES

Afin de limiter les coûts pour le régime obligatoire, la loi prévoit **une baisse des allègements généraux sur les bas salaires**.

## DÉLIVRANCE DES ARRÊTS DE TRAVAIL « FACTICES » EN LIGNE

Aucun fournisseur de services en ligne ne peut mettre en place une plateforme visant à fournir à titre principal, explicitement ou implicitement, des actes de télé-médecine prescrivant ou renouvelant un arrêt de travail.

## NOUVELLES RÈGLES D'EXONÉRATIONS SOCIALES AUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE

La rémunération des apprentis excédant **50 % du Smic (soit 900 €)** est assujettie à la CSG et à la CRDS. La part de la rémunération (inférieure à 79 % du Smic), à partir de laquelle les apprentis bénéficient d'une exonération de cotisations sociales salariales, baisse de 79 % à 50 % du Smic.

## BIOLOGIE, IMAGERIE MÉDICALE ET TRANSPORTS SANITAIRES

Les dépenses dans ces trois secteurs sont très dynamiques. Il est prévu d'instaurer **des mesures de régulation** pour maîtriser cette dynamique en cas de non-respect des objectifs conventionnels.

## PERTINENCE DES PRESCRIPTIONS

La loi renforce le bon usage et la juste prescription de certains actes ou prestations comme **les transports sanitaires et une partie des examens de biologie ou d'imagerie médicale** en incitant le prescripteur à s'interroger sur sa prescription à partir de quelques critères fondamentaux résultant de référentiels et recommandations de bonnes pratiques.

## SANTÉ MENTALE

L'accès au dispositif « **Mon soutien psy** » est facilité. Il est désormais possible de prendre rendez-vous directement avec un psychologue partenaire conventionné avec l'Assurance maladie.

## EXAMEN BUCCO-DENTAIRE

La loi acte l'annualisation de l'examen, le cofinancement avec les complémentaires santé et la dispense d'avance de frais.

## VACCINATION CONTRE LE MÉNINGOCOQUE

La loi prévoit de capitaliser sur la campagne de vaccination contre les papillomavirus, lancée en 2024 dans les collèges, en y incluant également les vaccins contre les infections invasives à méningocoques dès l'année scolaire 2025-2026.

## TAXE SUR LES BOISSONS SUCRÉES

La loi instaure, à partir de janvier 2026, un nouveau barème de prix pour l'ajout de sucre dans les boissons non alcoolisées : sodas, jus de fruits et eaux aromatisées.



Pour plus d'informations,  
contactez-nous :

[relation.partenaire@groupe-vyv.fr](mailto:relation.partenaire@groupe-vyv.fr)



**Harmonie  
mutuelle**

GRUPE **vyv**



Harmonie Mutuelle, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire Siren sous le numéro Siren 538 518 473. Numéro LEI 969500JLU5ZH89G4TD57. Siège social : 143, rue Blomet - 75015 Paris. Conception graphique : Dir Marketing Collectif Groupe VYV - © Gettyimages - 03 / 2025.

AVANÇONS *collectif*